

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 20/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Anne MONPEYSSEN.

Présents : Anne MONPEYSSEN, Nancy BRET, Didier BEDOUSSAC, Catherine LORETTE, Jérôme SERRE, Bruno ROUME, Cédric DELOBELLE, Alexandre TEULIERES, Noémie VIEILLECHAIZE, Marion LACOMBE, Robin DAUBIGNARD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Robin DAUBIGNARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs (articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder à Mme le Maire les délégations suivantes :

Fixer, dans la limite de 200€, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux et pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents ou adjoints concernés, conformément à l'article L2122-19 du CGCT

Le Maire, Anne MONPEYSEN

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le

Le Secrétaire de Séance

Publié le

Robin DAUBIGNARD

Le Maire,
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
Publié le

Secrétaire de Séance